



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre octobre, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de La Bastidonne régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Michel PARTAGE, maire**.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Michel PARTAGE, Béatrice PAUMIER LALLEMAND, Béatrice GRELET, Emilie CONNAULTE, Laure VINCENT, Sandrine PEREIRA, Thomas NERVI, Vincent MARTIN, Lou LOMBARD, Éric LEVANTIS.

Excusés et ayant donné pouvoir : Alexandre HAYEK a donné pouvoir à Michel PARTAGE, Maryvonne ROSELLO a donné pouvoir à Béatrice GRELET, Hugues SERVIERE a donné pouvoir à Laure VINCENT.

Absent excusé : Aurélia BAZERLI.

Secrétaire de séance : Éric LEVANTIS.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

La création à compter du 20 octobre 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 20 octobre 2022 au 19 avril 2023 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint administratif CDD à temps complet pour une durée de six mois.



Fait à La Bastidonne,
Le 05 octobre 2022,
PARTAGE Michel, Maire

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 1

Ayant donné procuration : 3

Qui ont pris part à la délibération :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION

27 Septembre 2022

DATE D'AFFICHAGE

27 Septembre 2022

N°2022_025_D

Objet : Création d'un
poste agent administratif
à temps plein CDD de 6
mois accroissement
saisonnier d'activité

Le délai de recours contentieux
devant le Tribunal Administratif de
Nîmes contre la présente
délibération est de deux mois.